



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-15

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

Était excusé :

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,

Objet : Accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de pneumatiques et de prestations associées – Approbation des opérations et désignation du coordonnateur

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu la délibération n°2014-30 du 31 octobre 2014, autorisant la présidente à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dit « ULISS » regroupant des SDIS et d'autres entités nationales ou locales et leurs partenaires, opérateurs de la sécurité civile dans l'objectif d'optimiser leurs achats.
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le marché groupé ULISS relatif à la fourniture, au montage, à l'équilibrage et à la réparation des pneumatiques des véhicules légers et de plus de 3,5 tonnes, élaboré en 2021 arrivera à son terme au 1^{er} décembre 2025. Et que le service technique et bâtiments se propose de renouveler cette procédure ayant donné entière satisfaction en termes d'exécution et de qualité technique

Considérant que le SDIS de l'Hérault (SDIS 34) se propose d'être le coordinateur de l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de pneumatiques et de prestations associées.

Que le coordonnateur aura également en charge de :

- rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établi en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- organiser les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- analyser en liaison avec le SDIS07 les offres des entreprises candidates ;
- convoquer la commission d'appel d'offres (en assurer le secrétariat) ;
- attribuer les accords-cadres ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- signer les accords-cadres, et leurs avenants et les rendre exécutoire ;
- notifier les accords-cadres aux attributaires ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels
- transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun d'exécuter la partie le concernant.

Et que la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres.

Considérant que l'exécution des accords-cadres, des éventuels avenants sera gérée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au chapitre 61 551 5 pour un montant global annuel estimé à 140 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe d'achat de fourniture de pneumatiques et de prestations associées nécessaires au SDIS de l'Ardèche par le biais du groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dit « ULISS ».
- **DESIGNE** le SDIS des Pyrénées-Orientales en tant que coordonnateur de l'accord cadre pour la fourniture de pneumatiques et de prestations associées,
- **APPROUVE** le procédé de consultation.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat